

---

**Septième Conférence des États parties  
chargée de l'examen de la Convention  
sur l'interdiction de la mise au point,  
de la fabrication et du stockage des  
armes bactériologiques (biologiques)  
ou à toxines et sur leur destruction**

5 décembre 2011  
Français  
Original: chinois

---

Genève, 5-22 décembre 2011

Point 10 de l'ordre du jour

Examen du fonctionnement de la Convention, conformément à son article XII

**Point de vue de la Chine concernant le renforcement de  
l'efficacité de la Convention sur les armes biologiques**

**Présenté par la Chine**

1. La Chine a toujours prôné l'interdiction complète et la destruction totale des armes biologiques et est fermement opposée à la prolifération de telles armes et des technologies y relatives. La Chine adhère aux buts et objectifs de la Convention sur les armes biologiques (ci-après dénommée «la Convention») et s'acquitte consciencieusement et rigoureusement des obligations qui en découlent. Elle est favorable à l'amélioration, sur tous les plans, de l'efficacité de la Convention, en même temps qu'elle apporte son appui et participe activement aux travaux multilatéraux qui sont menés dans ce but.

2. La situation actuelle en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention est généralement satisfaisante; l'application de la Convention par les États parties continue de s'approfondir et de s'élargir, tandis que la communauté internationale est convenue de poursuivre et de renforcer les processus multilatéraux. Il n'en reste pas moins que de nombreux écueils guettent la Convention, aussi son efficacité et son universalité doivent-elles être davantage renforcées.

3. La Chine attache une haute importance à la septième Conférence d'examen et demeure prête à chercher et étudier des mesures concrètes pour accroître l'efficacité de la Convention sur tous les plans en collaboration avec tous les autres États parties et compte tenu des nouvelles circonstances. Les vues de la Chine concernant le respect de la Convention et le contrôle de son application, les mesures de confiance, la coopération internationale, les incidences de la biotechnologie sur la Convention, les travaux intersessions et l'Unité d'appui à l'application sont détaillés ci-après.

**Respect et contrôle de l'application**

4. La meilleure façon de promouvoir l'efficacité de la Convention est de conclure, par la voie de négociations multilatérales, un protocole à la Convention qui prévoit un mécanisme de contrôle et qui permette d'améliorer son efficacité sur tous les plans. Avant de conclure un tel protocole, il est essentiel de rendre la Convention plus efficace en facilitant le respect de ses dispositions par des moyens appropriés, qui soient compatibles avec les intérêts des États parties. La Chine est favorable à l'idée d'étudier des mesures d'application nationales dans le cadre des travaux d'intersessions afin d'encourager les

États parties à prendre des dispositions concrètes et à renforcer leurs capacités en matière d'application à l'échelon national.

5. Le mécanisme d'enquête établi à l'article VI de la Convention constitue le meilleur moyen de traiter les violations de la Convention. Si un État partie constate qu'une autre partie agit en violation des obligations découlant des dispositions de la Convention, il peut déposer une plainte auprès du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, qui décidera ensuite d'ouvrir ou non une enquête.

### **Mesures de confiance**

6. Compte tenu de l'absence de mécanisme efficace de contrôle dans la Convention, les mesures de confiance constituent pour les États parties un moyen non négligeable de montrer qu'ils respectent la Convention, mais aussi un moyen de renforcer la confiance mutuelle, d'autant plus que ces mesures sont politiquement contraignantes.

7. À l'heure actuelle, le problème le plus pressant à régler est que les États parties ne sont pas assez nombreux à présenter les déclarations dues au titre des mesures de confiance. La Chine encourage les États parties à faire preuve de plus de dynamisme à cet égard. Certains États parties se heurtant à de nombreuses difficultés pour soumettre leur déclaration, la Chine est favorable à l'idée de fournir aux États qui en ont besoin un appui sous forme de séminaires, de formations, etc. Afin d'aider les États parties à mieux utiliser les documents soumis dans le cadre des mesures de confiance, ceux-ci devraient être traduits dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

8. Afin de rendre les mesures de confiance plus efficaces et pertinentes dans les circonstances actuelles, la Chine convient de la nécessité d'y apporter des améliorations fondamentales appropriées, à condition que la situation de chaque État et sa capacité à accepter ces améliorations soient prises en considération. À ce titre, il pourrait être envisagé de mieux faire connaître les lois et règlements en matière de sécurité biologique, ainsi que l'entité nationale de coordination pour les questions liées à l'application de la Convention. Un groupe d'experts pourrait être chargé d'étudier la question de l'amélioration des mesures de confiance dans le cadre des réunions intersessions, ou un groupe de travail pourrait être établi à cette fin.

9. L'article V de la Convention dispose que les États parties se consultent et coopèrent entre eux pour résoudre tous problèmes qui pourraient éventuellement surgir quant à l'application des dispositions de la Convention. La Chine est d'avis que chaque État partie devrait résoudre tout problème ayant un lien avec les mesures de confiance par la voie de négociations bilatérales avec l'autre État partie en cause, en s'appuyant sur la procédure de consultation et de clarification prévue à l'article V de la Convention.

### **Coopération internationale**

10. La Chine est favorable à une coopération internationale efficace qui aide les États parties à mieux respecter les dispositions de la Convention, qui contribue à l'efficacité de la Convention, qui incite d'autres pays à devenir parties à la Convention et qui, en définitive, facilite une consolidation durable de la Convention.

11. La Chine approuve le document de travail portant sur l'établissement d'un mécanisme qui assure l'application complète de l'article X de la Convention, qu'a présenté le Groupe des États non alignés et autres États. Elle considère que, dans le but de mobiliser des moyens de toute forme, de coordonner les collaborations et de renforcer la coopération internationale, il conviendrait d'examiner spécifiquement la question de la coopération internationale dans le cadre d'une réunion d'experts, pendant les travaux intersessions, ou dans celui d'un groupe de travail qui serait établi à cette fin, de promouvoir l'échange d'informations sur la coopération internationale entre les États parties, et de lever toutes

restrictions excessives qui entravent la réalisation des objectifs de la coopération internationale.

### **Incidences de la biotechnologie sur la Convention**

12. Le développement rapide de la biotechnologie qui marque la période actuelle contribue de plus en plus à vaincre les maladies et à promouvoir la santé; toutefois, de nouvelles biotechnologies sont aussi utilisées à des fins hostiles et présentent de ce fait un danger potentiel croissant pour l'humanité en même temps qu'elles mettent davantage en péril le strict respect de la Convention.

13. La Chine est favorable au renforcement de l'évaluation, dans le cadre de la Convention, des incidences du développement scientifique et technologique et considère que cette question devrait faire l'objet d'un examen spécifique dans le cadre d'une réunion d'experts, pendant les travaux intersessions, ou dans celui d'un groupe de travail. Les États parties sont les principaux juges des incidences du développement scientifique et technologique; les résultats de tels débats devraient donc être présentés par les réunions des États parties à la Conférence d'examen suivante. Les universitaires et les milieux d'affaires concernés pourraient également apporter une contribution utile à une telle évaluation.

### **Processus intersessions**

14. La Chine approuve et soutient le dispositif intersession actuellement en place, dans le cadre duquel les réunions des États parties et d'experts servent à promouvoir le respect de la Convention.

15. La Chine est d'avis que, pour en arriver à plus de souplesse et d'efficacité, il convient d'apporter des améliorations appropriées au dispositif intersession actuel. Des réunions d'experts pourraient continuer d'être tenues, ou des groupes de travail ouverts à tous les États parties pourraient être établis, afin d'examiner spécifiquement des questions d'intérêt général telles que la coopération internationale, les mesures d'application nationales, l'évaluation des incidences du développement scientifique et technique et les mesures de confiance. Les résultats de ces débats devraient être communiqués aux réunions des États parties, qui présenteraient ensuite un rapport à leur sujet à la Conférence d'examen suivante. La consultation et le consensus devraient être la règle de toutes réunions, tant d'experts, de groupes de travail que des États parties.

16. Compte tenu de l'important travail qui doit être fourni en ce qui concerne l'application de la Convention, il pourrait être envisagé de prolonger la période de réunion, en la faisant passer à trois semaines, par exemple.

### **Unité d'appui à l'application**

17. L'Unité d'appui à l'application créée en 2006 a fonctionné sans heurts et a réellement aidé à améliorer la communication entre les États parties, à promouvoir l'universalité de la Convention et à appliquer les mesures de confiance. Étant donné l'absence d'organe permanent de la Convention, le maintien d'un secrétariat technique temporaire, compétent et efficace, ayant des tâches raisonnables et clairement définies, ne peut qu'avoir des effets positifs sur la promotion du respect de la Convention et le renforcement de son efficacité.

18. La Chine soutient le renforcement et l'amélioration des activités de l'Unité d'appui à l'application, ainsi que le renouvellement de son mandat jusqu'à la huitième Conférence d'examen. Au vu des fonctions qu'elle remplit actuellement, l'Unité d'appui à l'application peut se révéler encore utile dans des domaines comme la promotion de la coopération internationale, la facilitation de la procédure de présentation des déclarations dans le cadre des mesures de confiance, la multiplication des contacts externes et la promotion de

l'universalité de la Convention. Après la finalisation du plan de travail pour l'intersession à venir, il pourrait être envisagé, en cas de besoin, d'élargir les domaines d'activités et d'augmenter le budget de l'Unité.

---